



Décideurs en entreprise soumise à agrément (DESA)

-- Journée supplémentaire

Durée

1 jour en présentiel (7h)

Intervenants

Ingénieurs agronomes ou Conseiller(es) agronomes

Public

Utilisateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service.

Pré-requis

- Avoir un certificat Décideur en entreprise non soumise à agrément
- Être majeur
- Langue française lue, écrite et parlée

Tarif

189€ net de taxes (sans repas ni hébergement)

Contact

Laëtitia LEGENDRE au 02 23 48 27 93
info@crodip.fr

Pour les personnes en situation de handicap, nous vous remercions de nous le signaler afin que nous mettions en place les dispositifs nécessaires pour vous accueillir au mieux.

FORMATION

Obtenir son certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques



Objectifs de la formation

Cette formation a comme objectifs pour les participants, en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires, d'acquérir ou consolider leurs connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé, de prévention des risques pour l'environnement et de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les programmes, durées et modalités de formation sont définis précisément par l'arrêté et ses annexes du 29 août 2016 portant création et fixation des modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – catégorie Décideurs en entreprise soumise à agrément (DESA)** »

Méthodes et moyens pédagogiques

Echanges et Analyse des pratiques, présentation d'Equipements de Protection Individuelle, mise en situation, de matériels, de techniques alternatives, échanges sur les stratégies de choix de produits et sur la gestion des déchets ou produits non utilisés

Programme de la formation

de 9h15 à 11h15 :

Cadre réglementaire sur la responsabilité des employeurs vis-à-vis des salariés, des clients Connaissance des contenus des référentiels d'audit liée à l'activité d'applicateur dans le domaine espaces-verts
Obligations de l'employeur en matière de formation des salariés

de 11h15 à 17h15 :

Description des différentes techniques alternatives et préventives utilisées en espaces verts
Présentation et analyse de situations vécues par les participants
Outils d'aide à la décision sur le choix du matériel alternatif

A l'issue de chaque séquence, une synthèse des réponses apportées par le groupe et les experts sera réalisée collectivement. Des QCM seront également utilisés et corrigés collectivement afin de garantir la compréhension des contenus.

Documents remis

Livret de formation, différents documents techniques et réglementaires

Suivi et évaluation

Délivrance d'une attestation de formation en fin de journée et obtention d'un n° Certiphyto dans un délai maximum de 2 mois après la formation. Ce certificat aura exactement la même date d'expiration que le certificat Décideur en entreprise non soumise à agrément

Informations importantes

Toutes les sessions sont garanties, nombre de places limitées à 20 par session, inscription possible jusqu'à la veille d'une formation et annulation si nombre de participants insuffisant

